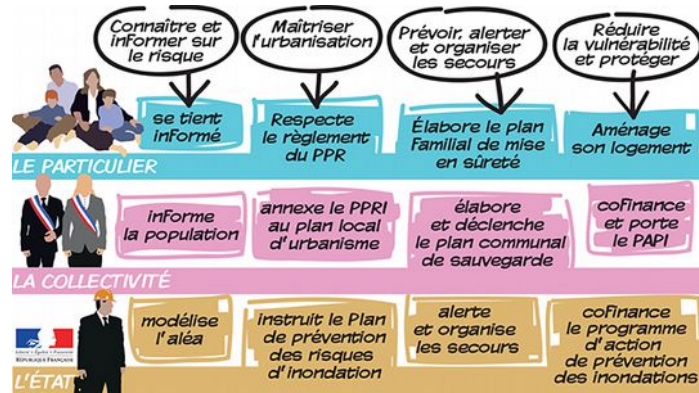


Le PPRL : un outil de gestion des risques

Il s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion des risques



La gestion des risques repose sur 4 piliers que sont :

- la connaissance et l'information sur le risque ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la prévision et la préparation à la gestion de crise ;
- la réduction de la vulnérabilité.

La mise en action de ces principes est du rôle de :

- l'État ;
- la collectivité ;
- les particuliers.

Quelles sont les étapes d'élaboration d'un PPR ?

La prescription : c'est l'acte administratif qui marque le début de la procédure PPR. Elle définit le périmètre de l'étude, les aléas en jeu mais aussi les modalités de la concertation. Le PPRL a été represcrit le 10 mai 2016 sur les communes de Calais, Coquelles, Marck-en-calais et Sangatte.

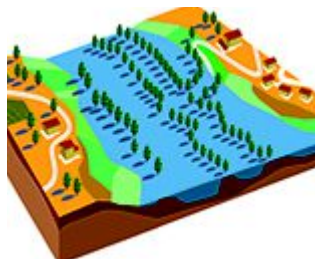
Les études : elles permettent de connaître l'aléa, les enjeux et donc le risque. Pendant la phase d'étude sont élaborés les documents du PPR.

Les consultations officielles : d'une durée de 2 mois, cette phase permet de recueillir les avis et remarques des communes. Elles nécessitent une délibération du conseil municipal. Elles se dérouleront à partir du mois de septembre 2016.

L'enquête publique : d'une durée de 1 mois, elle permet de recueillir les avis et remarques de la population. Elle est animée par un Commissaire Enquêteur qui rend un avis à la fin de l'enquête.

L'approbation : marque la mise en place effectif du PPR. Les documents deviennent opposables et certaines actions deviennent obligatoires comme la réalisation d'un PCS dans un délai de deux ans. L'approbation est prévue au cours du premier trimestre 2017.

Glossaire



Aléa

c'est le phénomène à l'origine du risque. Ici il s'agit de la submersion marine. Il est défini par son intensité à partir des données sur les hauteurs d'eau et les vitesses de courant. Il est aussi défini par sa période de retour, pour un PPR on parle d'aléa centennal.

Enjeu

c'est l'occupation du sol (activités économiques, habitations...)

Risque

c'est le croisement entre l'aléa et les enjeux

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations. Il permet à partir d'un diagnostic initial de définir une stratégie cohérente et de mettre en œuvre un programme d'action pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Organise à l'échelle de la commune la gestion de crise en cas d'événement majeur.

Submersion marine : Ce sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Vulnérabilité : Représente l'impact de l'aléa sur l'enjeu. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu peu vulnérable seront limitées.

Pour plus d'informations

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques – Plan de Prévention des Risques
100, avenue Winston Churchill – CS 10 007
62 022 ARRAS Cedex – Tel : 03.21.22.99.99 –
Fax : 03.21.55.01.49
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>
(rubrique Politiques Publiques / Prévention des Risques Majeurs)

Site internet : <http://www.prim.net>



Plan de Prévention des Risques Littoraux du Calais



© Laurent Mignaux / MLETR-MEDDE

Depuis la tempête Xynthia en 2010, la France a constaté que le risque de submersion marine peut avoir des conséquences importantes sur la vie humaine et la sécurité des biens.

En cas de forte tempête, en présence d'un fort coefficient de marée, le niveau de la mer peut monter de manière très importante et des phénomènes non habituels, même pour des riverains du bord de mer, peuvent survenir.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) permettra de maîtriser l'urbanisation et ainsi de réduire la vulnérabilité du territoire et l'impact d'un événement « submersion marine » sur le bâti et la population.

Il s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Delta de l'Aa », stratégie globale et intégrée du risque inondation portée par les collectivités.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Matthieu DEWAS

Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Le PPRL est un document de planification qui régit l'urbanisme des zones soumises à un risque d'inondation par submersion marine.

En fonction de l'intensité, il détermine les mesures permettant de diminuer la vulnérabilité des projets et de l'existant et rend inconstructible les terrains les plus vulnérables.

Quels sont les objectifs du PPRL ?

Le PPRL délimite les zones exposées aux risques de submersion marine et de rupture d'ouvrage, en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

- il définit l'intensité du risque encouru
- il prescrit des mesures destinées à protéger personnes et biens
- il définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

De quoi est composé le PPRL ?

Le PPRL contient des documents imposés par le code de l'environnement :

- une carte de zonage réglementaire
- un règlement
- un bilan de la concertation
- une note de présentation

et des documents informatifs :

- carte des aléas submersion marine
- carte des enjeux

Comment sont définies les zones à risque ?

Les zones à risques sont définies à partir de deux informations :

l'aléa : on parle alors d'aléa fort, moyen ou faible. Pour un PPRL, on parle d'aléa centennal c'est-à-dire un aléa qui a une éventualité sur 100 de se produire par an.

les enjeux : les parcelles construites font partie de la Partie Actuellement Urbanisée et les parcelles vierges constituent la Partie Non Actuellement Urbanisée.

Comment est intégrée la hausse du niveau marin engendrée par le changement climatique ?

Selon les directives du ministère, il convient de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français.

Les experts internationaux estiment à 60 cm cette hausse du niveau marin à l'horizon 2100. C'est ce niveau marin qui a été intégré à l'étude du présent PPRL.

Quels sont les différents niveaux de risques ?

Zone rouge : elle correspond aux Parties Actuellement Urbanisées concernées par un aléa de forte intensité. Sur cette zone particulièrement dangereuse, seuls les projets permettant de diminuer la vulnérabilité sont autorisés.

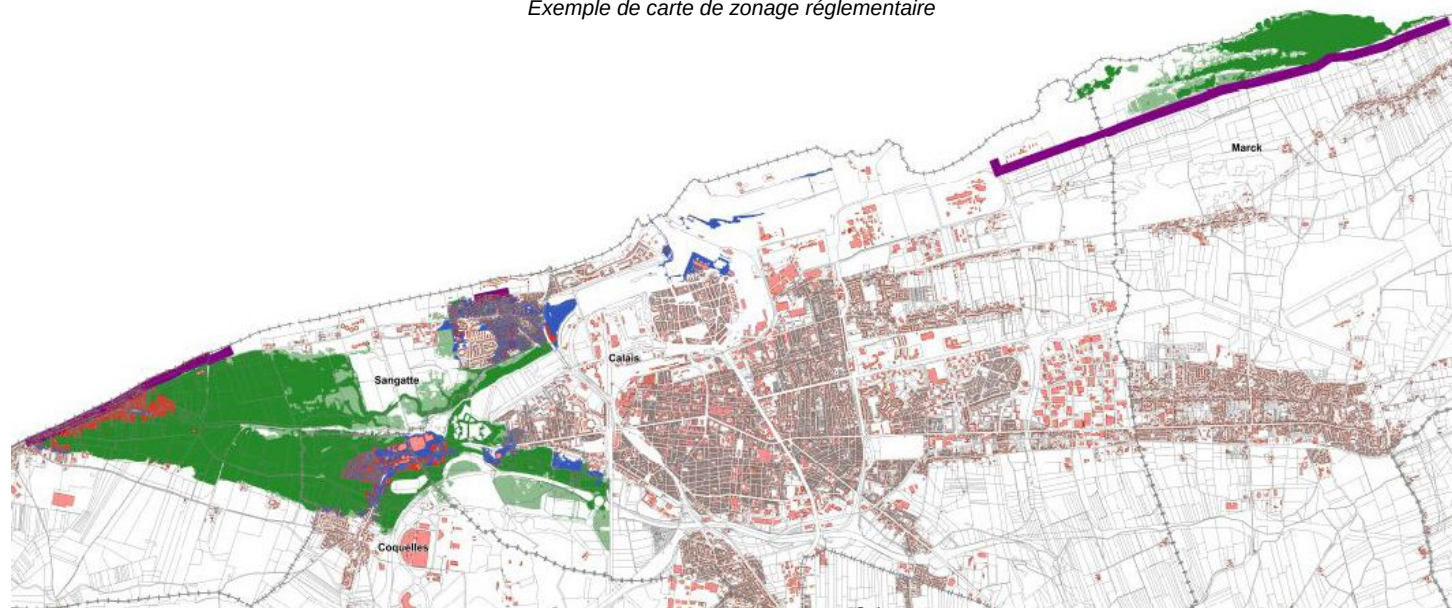
Zone bleu : intègre les parties actuellement urbanisées concernées par un aléa moins intense. Sur cette zone, l'extension de l'urbanisme est autorisée sous réserve de prescriptions

Zone vert foncé : elle représente les terrains vierges de toute construction sur lesquels il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

Zone vert clair : sur cette zone particulière seront autorisés les projets qui préservent les capacités d'expansion marine.

Zone violette : c'est sur cette bande de 100 mètres de large située à l'arrière des ouvrages que le risque est le plus important en cas de rupture de la digue. Sur cette zone tous les nouveaux projets sont interdits. Seuls sont autorisés les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant.

Exemple de carte de zonage réglementaire



Quelles sont les conséquences sur l'existant ?

Certaines mesures rendues obligatoires sont à réaliser dans un délai maximal de 5 ans. Par exemple :

Pour la collectivité

Interdire l'accès aux espaces publics en cas de vigilance orange

Installer des panneaux d'information sur le risque

Tenir un registre des personnes vulnérables

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires et d'accueil d'enfants et de personnes âgées et/ou handicapées

Pour les activités économiques

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité

Mettre hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants

Arrimer les citernes

Fixer ou arrimer les caravanes et autres habitations légères de loisirs

Assurer la continuité de services des réseaux

Pour les particuliers

Installer un détecteur d'eau dans les secteurs les plus vulnérables

Permettre l'ouverture manuelle des portes et volets en zone rouge

Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques

Mettre en sécurité les piscines



Une fois le PPR approuvé et lorsqu'elles sont rendues obligatoires ces mesures peuvent être subventionnées par

le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi *Fonds Barrier*